



CP 215 – EMPLOYES HABILLEMENT ET CONFECTION

BAREMES SALARIAUX ET INDEMNITES EMPLOYES HABILLEMENT ET CONFECTION 01/04/2019

Le 1^{er} avril 2019, les salaires barémiques seront indexés de **1,22 %**. Les salaires réels augmenteront d'un même montant. Les barèmes salariaux et indemnités sont des montants en brut, sauf stipulation contraire.

NOUVEAU BARÈME INDEXÉ DE 1,22 % À PARTIR DU 1^{er} AVRIL 2019

Grade	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3	Cat. 4
1	1941,21	2074,70	2261,56	2512,80
2	2154,77	2395,12	2645,45	2895,80
3	2237,64	2524,95	2773,45	3087,25
4	2281,82	2591,20	2861,79	3183,06
5	2338,71	2677,32	2953,28	3257,74

BARÈME INDEXÉ DE 1,22 % À PARTIR DU 1^{er} AVRIL 2019 DANS LES ENTREPRISES PROPOSANT UNE AFFECTATION ALTERNATIVE DE L'AUGMENTATION SALARIALE DE 1,1 % BRUT

Grade	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3	Cat. 4
1	1920,08	2052,12	2236,93	2485,46
2	2131,33	2369,06	2616,67	2864,30
3	2213,29	2497,48	2743,27	3053,68
4	2256,98	2563,01	2830,66	3148,43
5	2313,26	2648,20	2921,15	3222,30

INDEMNITÉS

- Plafond intervention frais de déplacement: les employés qui doivent effectuer un déplacement d'au moins 5 km aller simple ont droit à une intervention s'ils utilisent un moyen de transport privé, pour autant que leur salaire annuel soit inférieur à € 33 000,00. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le plafond a été relevé à € 36 300,00.
- Intervention pour tous les employés, quel que soit leur mode de déplacement, par jour effectivement presté:
€ 0,2479.
- Complément d'ancienneté: /
- Prime annuelle fixe: /
- Nouveaux régimes de travail:
 - + 2h30' - 5h prestées au-delà de 37h30': + 10 %.
 - heures prestées le samedi matin: + 10 %.